



**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**La Motte en Bauges**  
**Séance publique du vendredi 23 septembre 2016 – 20h30**  
-----

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 17 septembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : G. Garnier, V. Jacquet, C. Motta, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : E. Muffat-es-Jacques ayant donné pouvoir à V. Jacquet.

Absents : M. Bachet, D. Mansot

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 26 août 2016 :**

Le compte-rendu de la séance du 26 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

**3. Approbation du compte rendu de la séance du 1er septembre 2016 :**

Le compte-rendu de la séance du 1er septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**4. Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR pour la mise en accessibilité des bâtiments et lieux recevant du public dans le cadre de l'Agenda Accessibilité Programmée :**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'engagement par la commune d'un Agenda Accessibilité Programmée, lors du conseil municipal du 19/02/16, afin de respecter les règles d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap. Cet agenda concerne la mise en accessibilité du cimetière, du jardin d'enfants, du plan d'eau, de la salle des fêtes, de la mairie, de l'église entre 2017 et 2020 selon la ventilation suivante :

| Détail des investissements | ht             |
|----------------------------|----------------|
| Salle des Fêtes            | 66 830         |
| Mairie                     | 69 480         |
| Cimetière                  | 20 340         |
| Eglise                     | 23 835         |
| Plan d'eau                 | 12 166         |
| Jardin d'enfant            | 5 050          |
| <b>Sous total</b>          | <b>197 701</b> |
| Maîtrise d'œuvre           | 35 170         |
| <b>Total</b>               | <b>232 871</b> |

L'agenda a reçu un avis favorable du Préfet en date du 3 mars 2016. Le montant estimatif des travaux s'élève à 232 871 Euros HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental (FDEC) et par la DETR (Etat). Mr le Maire invite le conseil municipal à solliciter la subvention la plus élevée possible. Pour information, une demande de subvention auprès du FDEC avait déjà été faite concernant le bâtiment de la salle des fêtes pour un montant de travaux de 55 700 euros, sans confirmation d'aide à ce jour.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental (FDEC) pour un montant de travaux de 232 871 Euros.
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département.
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la demande de subvention auprès de la DETR la plus élevée possible pour un montant de travaux de 232 871 Euros.
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat.
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**5. Choix des entreprises pour les travaux de l'école : marché de travaux**

Suite à la délibération du Conseil Municipal, du 10/02/2016, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux d'extension de l'école du RPI La Motte / Le Chatelard.

Une consultation des entreprises a donc été effectuée par la Commune. La commission d'appel d'offres, réunie le 3 septembre pour ouverture des plis, propose de retenir les entreprises suivantes, mieux disantes, selon le classement en fonction des critères définis lors de la consultation pour exécuter les travaux :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES

| LOT                                 | DESIGNATION   | ENTREPRISE             | MONTANT AE HT | Agrandissement | Cour        | Vidéo        | Vitrages anti | TOTAL BASE + OPTIONS 1, 2, 3 ET 4 |
|-------------------------------------|---|------------------------|---------------|----------------|-------------|--------------|---------------|-----------------------------------|
|                                     |   |                        |               | Préau          | Maternelle  | surveillance | effraction    |                                   |
|                                     |   |                        |               | OPTION 1 HT    | OPTION 2 HT | OPTION 3 HT  | OPTION 4 HT   |                                   |
| 1                                   | TERRASSEMENT - VRD - GROS ŒUVRE - DEMOLITION INTÉRIEURE     | AILLON TP              | 121 927,55 €  | 17 793,30 €    |             |              |               | 139 690,85 €                      |
| 2                                   | OSSATURE CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGES | DARVEY                 | 123 378,50 €  | 37 772,25 €    |             |              |               | 161 150,75 €                      |
| 3                                   | COUVERTURE - ETANCHÉITÉ - GARDE CORPS TECHNIQUES            | DIAS SAVOIE ETANCHÉITÉ | 27 261,66 €   |                |             |              |               | 27 261,66 €                       |
| 4                                   | MENUISERIES INT. ET EXT. BOIS - OCCULTATIONS - AGENCEMENT   | FAVIER MENUISERIE      | 52 225,55 €   |                |             |              | 952,00 €      | 53 177,55 €                       |
| 5                                   | CLOISONS - FAUX PLAFOND                                     | ALBERT & RATTIN        | 23 518,85 €   |                |             |              |               | 23 518,85 €                       |
| 6                                   | CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE                                 | GAZZOTTI               | 11 372,40 €   |                |             |              |               | 11 372,40 €                       |
| 7                                   | SOLS SOUPLES  | CLEMENT DECOR          | 6 584,20 €    |                |             |              |               | 6 584,20 €                        |
| 8                                   | PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIÈRES - NETTOYAGE             | AMP                    | 11 015,28 €   |                |             |              |               | 11 015,28 €                       |
| 9                                   | CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION             | AQUATAIR SAVOIE        | 44 917,40 €   | 5 114,00 €     |             |              |               | 50 031,40 €                       |
| 10                                  | ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES              | NOVAL ELEC             | 27 468,38 €   | 1 535,80 €     |             | 1 068,00 €   |               | 30 122,18 €                       |
| 11                                  | REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS - ESPACES VERTS - CLÔTURES           | EUROVIA ALPES          | 27 148,38 €   | 4 088,07 €     | 12 638,81 € |              |               | 43 925,26 €                       |
| TOTAL DES OFFRES LES MIEUX DISANTES |   |                        | 476 818,15 €  | 69 323,42 €    | 12 688,81 € | 1 068,00 €   | 952,00 €      | 560 850,38 €                      |

|                  |              |             |             |            |            |              |
|------------------|--------------|-------------|-------------|------------|------------|--------------|
| TOTAL ESTIMATION | 678 000,00 € | 97 500,00 € | 21 000,00 € | 1 200,00 € | 4 000,00 € | 701 700,00 € |
| Ecart            | 101 181,85 € | 28 176,58 € | 8 311,19 €  | 132,00 €   | 3 048,00 € |              |

- Mr le Maire présente les résultats et invite le conseil à se positionner sur les différentes options.
- Concernant l'option 1, l'extension du préau, le coût semble élevé, car nécessite notamment beaucoup de travaux de charpente. Ces travaux peuvent être réalisés indépendamment de l'extension de l'école et peuvent donc être réalisés ultérieurement.
  - Concernant l'option 2, la cour réservée aux maternelles, L. Pavy demande quelle est son utilité. Le Maire précise que les enseignants sont demandeurs. Une cour dédiée aux maternelles permettra de prévoir des activités spécifiques et une surveillance plus adaptée. Il semble que le prix soit très intéressant.
  - Concernant l'option 3, la vidéo surveillance, l'objectif est sécuritaire. Les images seraient enregistrées sur disque dur et consultées uniquement par les forces de l'ordre si besoin. Cela aurait un effet dissuasif. Deux caméras seraient installées au niveau des accès à l'école et non à l'intérieur de celle-ci. Le Maire rappelle également que le conseil d'école est plutôt favorable à la sécurisation des accès à l'école. M. Renoir exprime sa gêne concernant l'installation de caméras et pense que cela contribue à créer un climat de peur.
  - Concernant l'option 4, il s'agit de vitrages à retardement d'effraction. En effet, il n'y a pas de volets sur les fenêtres. Il est précisé que par ailleurs il y aura une alarme dans l'établissement.

Le Maire rappelle que l'objectif des travaux est d'équiper aux mieux les classes de maternelles et que l'ensemble des travaux est pris en charge à 100 % par la commune. Il rappelle aussi que ces chiffrages ne comprennent pas le mobilier intérieur, ni la défense incendie. Elle doit être remise en conformité et opérationnelle à la rentrée scolaire. La commune du Châtelard n'avait pas de défense incendie conforme sur ce secteur depuis plusieurs années, et il lui revient de faire les travaux correspondants. Une réunion a déjà eu lieu à ce sujet avec les représentants des 2 communes, des pompiers et du service des eaux de la Communauté de Communes.

M le Maire tient à souligner la qualité du travail du cabinet Adela architectes dans ce projet.

M. le maire invite le conseil municipal à retenir ces entreprises pour les montants mentionnés ci-dessus et à se déterminer dans le choix des options.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de ne pas retenir l'option 1
- décide l'attribution des lots aux entreprises et selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus pour le marché de base et les options 2 – 3 – 4 soit un montant total HT de 491 526.96 €
- autorise le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

#### **6. Choix des entreprises pour les travaux du cimetière : marché de travaux**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2016, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux d'extension et de réaménagement du cimetière.

Une consultation des entreprises a donc été effectuée par la Commune.

La consultation comporte deux tranches, une tranche ferme pour le cimetière et une tranche conditionnelle pour la reprise du cheminement piétonnier entre le cimetière et le chef-lieu.

Concernant la tranche ferme, le Maire rappelle qu'une négociation a été faite avec les entreprises suite aux premières offres reçues compte tenu du coût, qui dépassait les estimations. Il a été demandé de revoir le type de revêtement, en stabilisé renforcé plutôt qu'en dalles evergreen. Ont également été changés les types de bordures (bordure béton au lieu de volige).

Concernant le lot 1 (VRD/ Espaces verts), trois offres ont été reçues. Concernant le lot 2 (bordures/enrobés), trois offres ont été reçues. Le rapport d'analyse des offres, reçu ce vendredi 23 septembre est remis en séance.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2016, et le rapport d'analyse des offres du Cabinet Uguet, propose de retenir, compte tenu de cette négociation, et de leur classement, les entreprises suivantes

| <b>Lots</b> | <b>Entreprises</b>       | <b>Montant HT</b> |
|-------------|--------------------------|-------------------|
| 1           | FERRAND TP               | 71 834,25         |
| 2           | EIFFAGE ROUTE CENTRE EST | 32 850,00         |

Cette négociation a donc permis une économie de 25 000 Euros HT environ pour la tranche ferme.

M. le maire invite le conseil municipal à retenir ces entreprises pour les montants mentionnés ci-dessus.

Pour mémoire, les entreprises mieux disantes pour la tranche conditionnelle, s'élevait lors de la consultation à 33 986,59 Euros HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité:**

- approuve la réalisation des travaux de la tranche ferme après négociations et décide de ne pas engager les travaux de la tranche conditionnelle
- approuve l'attribution du lot 1 à l'entreprise FERRAND TP pour un montant de 71 834,25 Euros HT après négociations.
- approuve l'attribution du lot 2 à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 32 850,00 Euros HT après négociations.
- autorise le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

#### **7. Conventions de passage dans le cadre des travaux La Frénière Sur le Mollard – Pouvoir donné à l'adjoint pour signer :**

Dans le cadre des travaux de la Frénière et Sur le Mollard, il y a lieu d'établir des conventions de passages sous forme d'acte administratif avec les riverains concernés pour le passage des canalisations. Ces conventions étant certifiées par le Maire, la même personne ne peut pas les signer. M. le Maire propose au conseil municipal de donner délégation de signature à la première Adjointe, Marion Renoir, pour la signature de ces conventions. Marion RENOIR ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- donne pouvoir à Marion Renoir, 1<sup>re</sup> adjointe, pour signer les conventions de passages dans le cadre des travaux de la Frénière/Sur le Mollard.

**8. Transfert de la compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » à la Communauté de communes du Cœur des Bauges - Délibération d'approbation du transfert de compétence :**

La Communauté de Communes du Cœur des Bauges invite la commune à délibérer de manière concordante le transfert de compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » de la commune à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Pour information, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges a délibéré pour prendre cette compétence. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le Maire présente la délibération proposée par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

*Il est rappelé que dans le cadre du projet de Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.) Très Haut Débit lancé par le Département de la Savoie, il a été envisagé que le bloc communal participe financièrement à ce projet par le biais des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département ;*

*Il est rappelé que conformément au principe de spécialité qui régit le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ces derniers ne peuvent intervenir en dehors du champ des compétences qui leur ont été transférées ;*

*De ce fait, la Communauté de communes du Cœur des Bauges pourrait se voir transférer la compétence lui permettant de participer financièrement au projet du R.I.P. Très Haut Débit par ses communes membres, afin de bénéficier de la légitimité juridique nécessaire à sa participation au projet ;*

*Dans le cadre de l'écriture de cette compétence, celle-ci sera rédigée ainsi : « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » ;*

*En application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer à ce dernier certaines de leurs compétences ;*

*Il est rappelé que, dans le cadre de cette disposition, un tel transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres ;*

*Dans le cadre et en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » à la Communauté de communes du Cœur des Bauges.*

*VU les dispositions des articles L.1425-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Communautaire demande au Département, dans le prévisionnel du déploiement du réseau d'initiative public Très Haut Débit, d'intervenir dans un délai plus court pour les Communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Saint-François et La Motte. Il demande également qu'un bilan financier soit établi dans 5 ans afin d'étudier des ajustements dans le planning en fonction des enveloppes financières disponibles pour permettre un équipement plus rapide et plus complet dans ces communes.*

*Considérant que la compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » ne figure pas au nombre des compétences actuelles de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, et que le transfert de cette nouvelle compétence lui est nécessaire à son exercice en lieu et place de ses communes membres ;*

*Il est proposé au Conseil :*

*- de se prononcer sur le transfert de la compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » à la Communauté de communes du Cœur des Bauges.*

*Le Maire regrette que la commune de la Motte-en-Bauges fasse partie des 4 communes des Bauges qui ne soient pas concernée par le déploiement, en tout cas pas avant une dizaine*

d'années. Il trouve cela inadmissible. Il regrette le manque de solidarité des autres communes et pense qu'il devrait y avoir plus d'équité. La situation n'est pas satisfaisante pour les Mottands dont certains ont déjà exprimés leur mécontentement. Pour lui, accepter un transfert de compétence revient à accepter cette situation. D'autre part les sommes engagées par la Communauté de Communes sont non négligeables : 45 000 €/an pendant 10 ans.

M.Renoir et S. Ballaz se demandent quelles seraient les solutions pour espérer un déploiement. Est-ce qu'un transfert de compétence ne permet pas quand même de négocier un déploiement ? Les conséquences d'un transfert ou non, n'ont pas été clairement expliquées, surtout dans le cas de la commune de La Motte.

**Le Conseil municipal, à 2 voix contre et 6 abstentions :**

- **refuse de transférer la compétence « participation financière au projet de réseau d'initiative public Très Haut Débit mis en œuvre par le Département de la Savoie » à la Communauté de communes du Cœur des Bauges**
- **Constate que le plan de déploiement proposé est inéquitable entre les communes du territoire de la communauté de communes du cœur des bauges et ne permet pas une desserte des habitants dans un délai raisonnable.**
- **Constate que le financement public alloué à cette opération n'est pas équitablement réparti sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes du cœur des bauges.**

**9. Communauté de communes du Cœur des Bauges - Prise de la compétence sentiers de Promenade Randonnée par la Communauté de communes du Cœur des Bauges - Entretien, gestion et aménagement des sentiers de promenade randonnée (PR), y compris création de nouveaux sentiers sur le territoire du Cœur des Bauges - Délibération d'approbation de la prise de compétence :**

La Communauté de Communes du Cœur des Bauges, invite la commune à délibérer de manière concordante sur la prise de compétence « Sentiers de Promenade Randonnée par la Communauté de communes du Cœur des Bauges - Entretien, gestion et aménagement des sentiers de promenade randonnée (PR), y compris création de nouveaux sentiers sur le territoire du Cœur des Bauges ». Pour information, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges a délibéré pour prendre cette compétence. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Le Maire présente la délibération proposée par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

*Il est précisé au Conseil Municipal que de nombreux circuits, chemins et sentiers de randonnées du Cœur des Bauges forment un réseau dense et fréquenté de plus de 300 km. Les visiteurs, habitants et professionnels du tourisme signalent régulièrement un déficit d'entretien et de balisage de ces sentiers.*

*Consciente de l'importance de cette offre pour le développement touristique du territoire, la communauté de communes a engagé un diagnostic de l'état de ces sentiers de promenade-randonnée, qui aboutit à l'élaboration d'un « Schéma Directeur des Promenades Randonnées » pédestres du Cœur des Bauges.*

*Il est rappelé qu'une partie des itinéraires de randonnée pédestre du territoire du Cœur des Bauges est en maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (GR et GRP) mais également en maîtrise d'ouvrage communale (PR).*

*En conséquence, la CCCB souhaite mettre à niveau les itinéraires définis dans le cadre du « Schéma Directeur des Promenades Randonnées » du Cœur des Bauges. Cette mise à niveau se traduit par l'entretien, la gestion et l'aménagement des sentiers de promenade randonnée, y compris la création de nouveaux sentiers si nécessaire. Pour assurer une cohérence globale de l'entretien de ces sentiers, des conventions de mandat pourront être signées entre le PNRMB et à la CCCB pour l'entretien des sentiers inscrits au schéma directeur.*

*Dans le cadre et en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « entretien, gestion et aménagement des sentiers de promenade randonnée (PR), y compris création de nouveaux sentiers sur le territoire du Cœur des Bauges ».*

*Il est proposé au Conseil :*

*- de se prononcer sur la décision de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges de prendre la compétence entretien, gestion et aménagement des sentiers de promenade randonnée (PR), y compris création de nouveaux sentiers sur le territoire du Cœur des Bauges.*

Le conseil municipal se demande de quels sentiers il s'agit, lesquels sont ciblés d'intérêt communautaire et lesquels restent à la commune. Quelle est la procédure de déclaration d'intérêt communautaire ? Encore une fois, les éléments présentés ne sont pas suffisamment clairs et la commune n'a pas de moyens d'évaluer les impacts d'un transfert. Aucune consultation n'a été faite avec les communes. Le Maire se demande quelle est la stratégie de développement touristique des sentiers, les priorités, les modalités de prestations concernant l'entretien, etc. La commune aurait souhaité pouvoir se positionner sur un programme précis et sur des plans.

**Le Conseil municipal, avec 6 voix contre et 2 abstentions :**

**- refuse la prise de la compétence sentiers de Promenade Randonnée par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges - entretien, gestion et aménagement des sentiers de promenade randonnée (PR), y compris création de nouveaux sentiers sur le territoire du Cœur des Bauges.**

#### **10. Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges - Délibération d'approbation des statuts :**

La Communauté de Communes du Cœur des Bauges, invite la commune à délibérer sur les statuts de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges. Le Maire présente la délibération proposée par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges :

*Conformément au principe de spécialité, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ne peuvent intervenir en dehors du champ des compétences qui leur ont été transférées.*

*Aussi, le Conseil Communautaire est invité à établir les statuts de l'EPCI, ces derniers devant être approuvés par les Communes membres.*

*Depuis la création de la Communauté de Communes treize délibérations sont venues modifier les statuts d'origine, aussi, il convient, d'une part, pour en faciliter la lecture et d'autre part, pour répondre à la sollicitation de la Préfecture, de refondre les statuts de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges tout en intégrant les deux nouvelles compétences approuvées au cours de cette assemblée (sentiers de promenade et de randonnée et la participation financière au projet RIP).*

*La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014, stipule que la définition de l'intérêt communautaire ne doit plus être inscrite dans les statuts du groupement. Elle doit faire l'objet d'une délibération propre qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes. Aussi, cette refonte va permettre de se mettre en adéquation avec cette nouvelle réglementation.*

*En application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le Conseil est invité :*

*- de se prononcer sur les statuts de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.*

**Le Conseil municipal, compte tenu des délibérations précédentes, à l'unanimité :**

**- refuse les modifications statutaires de la Communauté de Communes.**

La séance est levée à 22h42.

Fait à La Motte en Bauges, le 29/09/2016

Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

